MESURES PRÉVUES

Objectif stratégique n° 2 : Intégrer l'équité en matière d'emploi dans l'organisation	
2. Mesure : Mettre en œuvre une politique «tolérance zéro» concernant le harcèle- ment	Délai d'exécution/Domaine de responsabilité
Communiquer une politique et des procédures à tous les employés et les sensibiliser davantage sur les comportements inacceptables	Juin 1994/ABE ¹
Offrir des cours de formation sur le harcèlement	1994-1995/CFSI
Offrir des services de soutien aux plaignants et leur assurer une stricte confidentialité	1994-1995/ABD ²
Établir un processus de médiation	1994-1995/ABE
Recourir à des sanctions contre le harcèlement, pouvant aller jusqu'au congédiement, lorsque c'est justifié	1994-1994/ABE et Comité de discipline

¹ Relations de travail

² Direction générale de l'administration du personnel